

**RENDU EXECUTOIRE**

le 6 juin 2018
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
disposez d'un délai de deux mois à compter
de sa réception ou de sa publication. pour
déposer un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/LL/Dossier n° 2018/212 /N° 342

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules **avenue Louis CROZET** dans le cadre des travaux sur réseau eau potable

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal

VU l'avis favorable émis le 20 Avril 2018 par la Métropole Aix Marseille Provence (DAET : D18_02631DAET1),

CONSIDERANT que l'entreprise **BRONZO TP** ayant son siège social – Z.I. **ATHELIA I** – BP 145 – 13600 LA CIOTAT – agissant pour le compte de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix Marseille Provence - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de renouvellement d'un branchement eau potable **avenue Louis CROZET**, à hauteur de l'impasse Fabre (portion de voie en sens unique), entre le 18 Juin et le 8 juillet 2018 (durée travaux : 1 nuit),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu entre le 18 Juin et le 8 Juillet 2018 (durée travaux : 1 nuit), les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE LOUIS CROZET, du boulevard Michelet à l'avenue Marcel Camusso (travaux à hauteur de l'impasse Fabre – portion de voie en sens unique)

- **CIRCULATION :** Interdite de 20 h à 6 h SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leur intervention

Déviation à partir du boulevard Michelet, par l'avenue Francisco Ferrer, l'avenue de la Pétanque, la traverse Rinaudo et l'avenue François Billoux

* les riverains demeurant entre le boulevard Michelet et l'impasse Fabre pourront rejoindre leur domicile sans difficulté ; l'entreprise BRONZO TP devra assurer leur passage en cas de nécessité.

* les riverains demeurant entre l'impasse Fabre et l'avenue Marcel Camusso pourront quitter leur domicile sans difficulté : l'entreprise BRONZO TP devra assurer leur passage si besoin est.

Les usagers du contre sens cyclable devront respecter la limitation de vitesse qui sera porté à 5 km/h et devront redoubler de prudence au niveau des travaux.

Pour cela, l'entreprise BRONZO TP est tenu de mettre en place la signalisation afférant à cette mesure au début du contre sens cyclable à l'intersection Kennedy/Crozet, coté travaux.

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leur intervention

ARTICLE 2 : Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires (« voie fermée à x mètres »), les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise BRONZO TP qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise BRONZO TP sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 6 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au stationnement,



Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise BRONZO TP
Taxis : M. Navarro